

**RÈGLEMENT Z-3001-90-22
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE Z-3001
VISANT À PERMETTRE L'USAGE « HABITATION MULTIFAMILIAL (H3) »
DANS LA ZONE C-754**

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-02-99, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Luc Daoust lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 février 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE les premier et second projets de règlement P1-Z-3001-90-22 et P2-Z-3001-90-22 ont été adoptés lors de séances ordinaires du conseil tenues les 14 février 2022 et 14 mars 2022, par les résolutions 2022-02-119 et 2022-03-170;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule et l'annexe font partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

L'annexe « C » du règlement Z-3001 est modifiée par :

- L'ajout de contenu à la grille des usages et des normes de la zone C-754, de façon à permettre l'usage « Habitation multifamilial (H3) »;
- L'ajout de la note (7) suivante :
« L'article 10.7.1 relatif à l'aménagement d'une aire tampon s'applique. ».

Laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ENTRÉE EN VIGUEUR**Article 3**

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce 30 mai 2022.

Le maire,

Le greffier,

Éric Allard

George Dolhan, notaire

Avis de motion :	14 février 2022
Dépôt du projet de règlement :	14 février 2022
Adoption du premier projet :	14 février 2022
Tenue de la consultation écrite :	17 février au 3 mars 2022
Adoption du second projet :	14 mars 2022
Adoption du règlement :	19 avril 2022
Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur :	30 mai 2022
